

( N° 132. )

---

**Chambre des Représentans.**

---

SÉANCE DU 12 JUIN 1834.

---

**LOI PROVINCIALE.**

---

*Amendement proposé par M. le ministre de l'intérieur pour remplacer  
l'article 90 du projet du gouvernement.*

---

Les membres qui auront contrevénu aux dispositions de l'article précédent  
seront punis des peines prononcées à l'art. 90.